

**Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte-rendu de la séance du
17 mars 2023**

Par suite d'une convocation en date du 09/03/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 17 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mme Ghislaine AKREMANN.

MM. Yannick VASSET, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Rémi SANTIN et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mmes Sabine MOINDROT et Michelle BERTHELLEMY. M. Jean DUVAL.

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- **Compte de Gestion 2022**
- **Compte Administratif 2022**
- **Affectation du résultat 2022**
- **Vote de la taxe directe locale 2023**
- **Vote des subventions 2023**
- **Vote du budget primitif 2023**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Projet éolien – Commune de Courdemanges**
- **SDIS – Financement restructuration caserne des pompiers**

Délibération n° 01-2023

➤ **Vote du compte administratif 2022 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 1612-12 et 12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

C A BUDGET PRINCIPAL		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section De fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	97 134.83 €	141 023.29 €	+ 43 888.46 €
	Solde antérieur reporté (002)		189 835.69 €	+ 189 835.69 €
	Excédent ou déficit global			+ 233 724.15 €

Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice	4 742.85 €	31 336.39 €	+ 26 593.54 €
	Solde antérieur reporté (001)	17 845.52 €		- 17 845.52 €
	Excédent ou déficit global			+ 8 748.02 €

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés (y compris RAR)	119 723.20 €	362 195.37 €	242 472.17 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n° 02-2023

➤ **Vote du compte de gestion 2022 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, par

- * 8 voix pour
- * 0 voix contre
- * 0 abstentions

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 03-2023

➤ Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 17 mars 2023, le compte administratif 2022 qui présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 242 472.17 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître **un excédent d'investissement d'un montant de 8 748.02 €**

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 présentant un solde négatif de : **0 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

Décide, sur proposition du Maire, par

- * 8 voix pour
- * 0 voix contre
- * 0 abstention

d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068)
financement de la section d'investissement : **0.00 €**
- report en section de fonctionnement :
(ligne 002 en recettes) : **233 724.15 €**
- report en section d'investissement :
(ligne 001 en recettes) : **8 748.02 €**

Délibération n° 04-2023

➤ Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6,56 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6,23 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération n° 05-2023

➤ Vote des subventions allouées aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions et les participations dont le détail figure ci-dessous par :
8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article	Dépenses	Pour mémoire budget cumulé précédent	Vote du Conseil Municipal
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	3 090	3 100
	ACPG CATM	100	100
	Association Amis des Eglises	50	50
	Association Refuge Animaux	100	100
	CLIC Sud Est Marnais	100	100
	Association Souvenir Français	100	100
	Association « Le Roseau »	50	/
	Amicale du Maquis des Chênes	100	100
	Comité Départemental Journée Aveugles	30	/
	Comité des Fêtes	1 500	1 600
	Etoile – Mission locale	50	50
	Familles Rurales Courdemanges	100	100
	Familles Rurales de la Côte des Ormes	50	50
	Fondations Cardiologie	30	/
	Ligue contre cancer	30	/
	Société de Pêche Chatelraould	150	150

	Société de Chasse Châtelraould	300	300
	UNC AFN	100	100
	Union Sportive Chatelraould Les Rivières	150	/
	Arc en Ciel		100
	Jeunes Sapeurs-Pompiers		100

Délibération n° 06-2023

➤ **Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif au Conseil Municipal.
Après examen, l'Assemblée Municipale, par

- * 8 voix pour
- * 0 voix contre
- * 0 abstention

vote le budget primitif 2023 et l'arrête aux chiffres suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 343 737.15 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 47 050.00 €

Délibération n° 07-2023

➤ **Convention de financement liée a la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François entre le SDIS de la Marne et la Chatelraould Saint Louvent**

Vu le rapport de monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-1 autorisant l'établissement public dénommé « service départemental d'incendie et de secours » à passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours,

Considérant que la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François a été définie comme un besoin prioritaire à la fois pour les aspects techniques et opérationnels lors du conseil d'administration du S.D.I.S. de la MARNE en date du 25 mars 2019.

Considérant que les règles de financement de ces opérations, dont le principe a été validé par le conseil d'administration du S.D.I.S. dans sa séance du 11 mars 2013, prévoient un cofinancement de ces opérations par le conseil départemental, les communes et les E.P.C.I. concernés et éventuellement l'Etat.

Considérant que le SDIS de la Marne, propriétaire du centre de secours de Vitry-le-François, sera maître d'ouvrage de la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François.

Considérant que le financement de l'opération est un cofinancement entre les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel du CSP de Vitry-le-François, le conseil départemental et l'Etat.

Vu le projet de convention actant les modalités financières et techniques de la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François entre le SDIS de la Marne et les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la commune de Chatelraould Saint Louvent au projet de restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François,
- **APPROUVE** la répartition proposée entre les communes et EPCI du secteur de 1er appel présentée dans la convention de financement de l'opération sur la base des critères de répartition suivants :
 - Les interventions sur 3 années,

- Le potentiel fiscal 4 taxes,
- La population INSEE,

Ces trois critères sont intégrés à parts égales dans le calcul de la répartition.

- **ACTE** une participation prévisionnelle pour la commune de Chatelraould Saint Louvent de 28 171,79 €,
- **DECIDE** conformément à la convention de procéder au versement de la participation au SDIS de la Marne sur la base :
 - un financement sur 15 ans, avec un paiement annuel au 1/15^{ème}. Pour cette option, le coût des frais financiers attachés à l'emprunt sera réparti annuellement sur les communes et EPCI qui ont fait le choix sur 15 ans. Les frais financiers attachés à l'emprunt seront en sus du fonds de concours pour la réhabilitation du centre de secours. Les montants seront notifiés aux communes et EPCI après la passation de l'emprunt.
- **PRECISE** que la participation au projet se fera sous forme de fonds de concours versés au SDIS de la Marne.
- **STIPULE** qu'il s'agit d'un plan prévisionnel de financement et que ce plan de financement pourra faire l'objet d'avenant en cas de subvention non attribuée ou minorée ou en cas de modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le SDIS de la Marne pour le financement lié à la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François et l'ensemble des actes afférents à cette décision.
- **IMPUTE** la dépense au compte 204182.

Délibération n° 08-2023

➤ Projet éolien – Commune de Courdemanges

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « SARL Courdemanges Énergies » a déposé une demande d'autorisation environnementale de construire un parc éolien, composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Courdemanges, à la direction Départementale des Territoires de la Marne.

La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit désormais être soumise à une enquête publique.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête publique est prévue du mardi 7 mars 2023 à 17h30, au vendredi 7 avril 2023 inclus à 19h30.

Le rayon d'enquête publique est de 6 kms autour du site et la commune de Chatelraould Saint Louvent se trouve dans ce périmètre.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis motivé sur ce projet.

Après présentation du projet éolien et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet : 8 voix pour.

Questions et informations diverses :

❖ École de Courdemanges – Huiron :

Il est proposé la réouverture de l'école de Chatelraould dû à un sur effectif des écoles de Courdemanges et Huiron, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.

❖ **Randonnée pédestre :**

Une randonnée est organisée par la Fédération des Gardes Chasse Particuliers de la Marne, le dimanche 28 mai 2023. Il s'agit d'un circuit pédestre de 14 kms ponctué d'ateliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30